

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Tarn

**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 05 novembre 2025

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 27.
En exercice : 27.

L'an deux mille vingt-cinq et le 05 novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Qui ont pris part à la délibération : 23.

Date de la convocation : 30/10/2025

Présents : M. DUFOUR Thierry, MME CONDOMINES MAUREL Nadine (Procuration de M. PAULIN Samuel), M. BOUCHON Christophe, MME TAMBORINI Christine, M. De LAGARDE Vincent, MME BOUSQUET Audrey (Procuration de MME MALAQUIN Hélène), M. HEIM Philippe, MME BENSETTI Nawel, M. KROL Alfred, MME BLANCO LIQUIÈRE Caroline, M. CACERES Philippe (Procuration de MME VERGNES Brigitte), MME COBOURG Monique, M. COSQUER Cyril, M. GAYRARD Alain, M. GOUTY Michel, M. GOZÉ Émile, M. JOUANY Claude, MME LAGHZAoui Nawal, M. TROUCHES Michel (Procuration de M. ANTOINE Gérard).

Date d'affichage : 30/10/2025

Absents excusés : M. ANTOINE Gérard (Procuration à M. TROUCHES Michel), MME MALAQUIN Hélène (Procuration à MME BOUSQUET Audrey), M. PAULIN Samuel (Procuration à MME CONDOMINES MAUREL Nadine), MME VERGNES Brigitte (Procuration à M. CACERES Philippe).

Absents : M. BAYLE Nicolas, MME BONNET Céline, MME DUBOIS Océane, M. ROYER Jacques

Secrétaire : M. HEIM Philippe.

N° DEL2025-51 : Avis sur la demande d'enregistrement au titre de la rubrique ICPE n°2710-2 d'une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets sur la commune de Puygouzon.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement relatif aux installations classées, le préfet transmet, dans les quinze jours suivant la réception du dossier complet et régulier, un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de la commune où l'installation est projetée à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

M. Le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'enregistrement au titre de la rubrique ICPE n°2710-2 d'une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets sur la commune de Puygouzon.

Cette demande émane de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et le projet se situe lieudit La Vigarié sur la parcelle ZL 243.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1,
- Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-11,
- Vu la demande d'enregistrement au titre de la rubrique ICPE n°2710-2 d'une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets sur la commune de Pugouzon déposée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,
- Vu le projet de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois de construction d'une recyclerie et déchèterie à plat sur la commune de Pugouzon

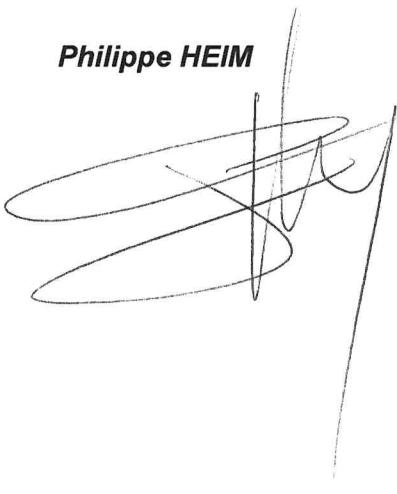
Après en avoir délibéré le conseil municipal, **à l'unanimité**, émet un avis **DÉFAVORABLE** sur la demande d'enregistrement au titre de la rubrique ICPE n°2710-2 d'une installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets sur la commune de Pugouzon déposée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour les raisons suivantes:

- La déchetterie de Ranteil a été rénovée en 2020, pourquoi la déplacer ?
- Quel intérêt de stocker des déchets verts sur l'emprise du projet pour ensuite les livrer tous les deux jours à la compostière actuelle située 500 m plus haut ?
- Proximité immédiate avec des habitations quand la déchetterie actuelle est totalement isolée ;
- Nombreuses rotations de camions et véhicules légers créant des nuisances sonores, olfactives et visuelles (poussière par exemple) ;
- Pas de dispositif antibruit prévu le long de la voie ferrée ;
- Pas de concertation avec les riverains mise en avant par nombre d'entre eux ;
- Ce projet ne respecte pas le règlement du PLUi de la zone UA2b qui dispose que « Lorsque l'unité foncière où s'implante le projet se situe à proximité d'une zone urbaine mixte, les constructions nouvelles ou les changements de destination autorisés au paragraphe 1, sont autorisés sous réserve que le fonctionnement de l'établissement ne génère pas de nuisances pour le voisinage en matière d'accès au site, de bruits ou de poussières. »

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

Le secrétaire de séance

Philippe HEIM



Le Maire

Thierry DUFOUR

